

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: December 18, 2008

Re: General guidance in connection with policies published December 15, 2008

Further to the Exchange's bulletin dated November 3, 2008 (the "Bulletin"), the following provides further guidance regarding the amended policies published December 15, 2008.

Policy 5.1, section 3.1(a):

- Finder's Fees for Tier 2 Issuers cannot be paid until Exchange acceptance

In the Bulletin, the Exchange noted that a Tier 1 or Tier 2 issuer was free to pay a finder's fee prior to Exchange acceptance. The Exchange has reverted, effective December 15, 2008, to the unamended version of Policy 5.1 (s. 3.1(a)), which requires that the Exchange must first accept any proposed finder's fees or commission payable by a Tier 2 issuer.

Policy 3.1, section 5.9:

- CEO and CFO - Roles to remain split

The contemplated ETF amendments noted in the Bulletin had allowed the CEO and CFO roles to be filled by the same person. The Exchange has reverted, effective December 15, 2008, to the original requirement: the CEO and CFO roles once again cannot be occupied by the same individual (except in the case of a CPC).

Policy 3.4, section 6:

- Notification required for Tiers 1 and 2 investor relations, market-making and promotional service providers

Contemplated Tier Harmonization changes noted in the Bulletin did away with the requirements to file IR agreements and related marketing materials, approve IR payments and file Form 3Cs. The Exchange has inserted, effective December 15, 2008, a requirement that any person engaged in the performance of IR, market-making or promotional activities must file with the Exchange a Form 3C together with payment of the applicable fee in addition to any PIF.

Policy 4.4:

- Stock option expiry on termination

Contemplated Policy 4.4 noted in the Bulletin had removed the 90-day expiry provision requirement for Tier 2 eligible optionees. The Exchange has inserted, effective December 15, 2008, a requirement that both Tier 1 and Tier 2 stock option plans contain provisions providing for a reasonable expiry period following termination of an eligible optionee.

If you have questions about these changes, please contact:

In British Columbia:	Andrew Hancharyk, Phone: 604-602-6982, Fax: 604-844-7502.
In Alberta:	Roy Homyschin, Phone: 403-218-2826, Fax: 403-234-4338 Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-234-4211.
In Ontario:	Tim Babcock, Phone: 416-365-2202, Fax: 416-365-2224.
In Québec:	Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421 Sylvain Martel, Phone: 514-788-2408, Fax: 514-788-2421.

TYPE DE BULLETIN: Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN: Le 18 décembre 2008

Objet: Précisions sur les règlements publiés le 15 décembre 2008

Pour faire suite au bulletin de la Bourse daté du 3 novembre 2008 (le « bulletin »), le texte qui suit donne des précisions concernant les politiques modifiées qui ont été publiées le 15 décembre 2008.

Politique 5.1, alinéa 3.1a) :

- Les émetteurs du groupe 2 ne peuvent pas verser d'honoraires d'intermédiation avant que la Bourse donne son consentement

Dans le bulletin, la Bourse indique qu'un émetteur du groupe 1 ou du groupe 2 peut verser des honoraires d'intermédiation avant qu'elle donne son consentement. La Bourse est revenue, à effet du 15 décembre 2008, à la version non modifiée de la Politique 5.1 (alin. 3.1a)), qui prévoit que l'émetteur du groupe 2 doit obtenir le consentement de la Bourse avant de verser des honoraires d'intermédiation ou une commission.

Politique 3.1, paragraphe 5.9 :

- Les postes de chef de la direction et de chef des finances demeurent distincts

Selon les modifications prévues qui sont énoncées dans le bulletin, les postes de chef de la direction et de chef des finances peuvent être occupés par la même personne. La Bourse est revenue, à effet du 15 décembre 2008, à l'exigence initiale, selon laquelle ces postes ne peuvent pas être occupés par la même personne (sauf dans le cas d'une SCD).

Politique 3.4, article 6 :

- Avis requis pour les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs, de tenue de marché et de promotion aux émetteurs du groupe 1 et aux émetteurs du groupe 2

Les modifications prévues aux fins de l'harmonisation des politiques applicables aux émetteurs du groupe 1 et aux émetteurs du groupe 2 qui sont énoncées dans le bulletin suppriment l'exigence de déposer des accords de relations avec les investisseurs et les documents de mise en marché connexes, d'approuver les paiements relatifs aux relations avec les investisseurs et de déposer le formulaire 3C. La Bourse a ajouté, à effet du 15 décembre 2008, l'exigence pour toute personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs ou qui exerce des activités de tenue de marché ou des activités de promotion de déposer auprès de la Bourse un formulaire 3C, accompagné des droits applicables et de tout formulaire de renseignements personnels requis.

Politique 4.4 :

- Expiration des options d'achat d'actions à la fin de la relation

La politique 4.4 prévue dans le bulletin supprime la disposition prévoyant un délai d'expiration de 90 jours pour les titulaires d'options admissibles du groupe 2. La Bourse a ajouté, à effet du 15 décembre 2008, l'exigence selon laquelle les régimes d'options d'achat d'actions des émetteurs du groupe 1 et des émetteurs du groupe 2 doivent renfermer des dispositions prévoyant un délai d'expiration raisonnable après la fin de la relation avec un titulaire d'options admissible.

Toute question concernant ces modifications peut être adressée aux personnes suivantes :

En Colombie-Britannique:	Andrew Hancharyk, téléphone : 604-602-6982, télécopieur : 604-844-7502;
En Alberta:	Roy Homyshin, téléphone : 403-218-2826, télécopieur : 403-234-4338 Peter Varsanyi, téléphone : 403-218-2860, télécopieur : 403-234-4211;
En Ontario:	Tim Babcock, téléphone : 416-365-2202, télécopieur : 416-365-2224;
Au Québec:	Louis Doyle, téléphone : 514-788-2407, télécopieur : 514-788-2421 Sylvain Martel, téléphone : 514-788-2408, télécopieur : 514-788-2421.

TSX-X
